

# **P.V DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2023**

## **À 20h30 Salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST**

Le 30 juin 2023 à 20h30, salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST, se sont réunis les Membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Gérard VANSTEELANT, Maire.

Secrétaire de séance : Y. AUVRAY

Membres présents : G. VANSTEELANT – J. LEFAUQUEUR - Y. AUVRAY – J. PLOTIN – D. DESCAMPS – A. FLAMBARD - M. BAZIRE – J.M INGOUF

Absents excusés : C. BESNARD (pouvoir G. VANSTEELANT) – S. MAUDUIT (pouvoir A. FLAMBARD) – N. LETASSEY (pouvoir D. DESCAMPS)

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation des comptes-rendus des Conseils Municipaux des 04 et 09/06/2023,
- Pôle de Proximité de SPE : réflexion sur la mise en œuvre d'un service d'accueil « Petite Enfance,
- Élaboration du volet réglementaire du PLUI Est : recueil des données communales,
- Constitution des Jurys d'Assises 2024,
- Fiche opérationnelle « distribution d'eau potable »,
- Fonds de Solidarité pour le Logement / Fonds d'Aide aux Jeunes,
- Information relative à la taille des haies en période de nidification,
- Mise à jour du Plan Cadastral par le Géomètre des Finances Publiques,
- Délibération sur la nature du compte 6232 relative aux dépenses « fêtes et cérémonies »,
- Référent déontologue des élus : nouvelle mission du CDG 50,
- Écoles de CHERBOURG-EN-COTENTIN : prise en charge des frais de scolarité,
- Demandes de subventions,
- Affaires et questions diverses.

#### **1 - Approbation des comptes-rendus des Conseils Municipaux des 04 et 09/06/2023**

Après lecture, les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

#### **2 – Pôle de Proximité de SPE : réflexion sur la mise en œuvre d'un service d'accueil « Petite Enfance »**

La Commission Territoriale, lors de sa réunion du mercredi 07 juin 2023, a décidé que le groupe de travail « enfance, jeunesse, petite enfance » bâtit un cahier des charges avec comme objectif la mise en œuvre d'un service d'accueil « Petite Enfance ». Ce cahier des charges permettra d'orienter les élus sur la politique à développer sur notre territoire en la matière.

Le groupe de travail pourra s'appuyer sur une étude menée en 2010 par le Syndicat Mixte du Cotentin. Les thèmes suivants avaient alors été développés : démographie, socio-économie, analyse des services, pistes de travail.

Dans le projet de cahier des charges qui résultait de cette étude figuraient un certain nombre d'objectifs : réaliser et partager un état des lieux sur la situation de l'accueil, inscrire le territoire dans une approche globale de l'accueil enfance/petite enfance, assurer la cohérence territoriale du projet, identifier les leviers d'actions et proposer des solutions innovantes, identifier et accompagner les projets structurants à inscrire dans un prochain programme d'actions.

Une réunion du groupe de travail sera prochainement programmée.

### 3 - Élaboration du volet réglementaire du PLUI Est : recueil des données communales

Afin de récolter les données communales nécessaires à l'élaboration du volet réglementaire du PLUI Est Cotentin, nous sommes invités à compléter un document intitulé « livret communal ». Afin de garantir la bonne prise en compte de nos réponses, il devra être transmis à la Direction Urbanisme Foncier – CA du Cotentin – au plus tard le 27/10/2023.

Dans ce livret, les sujets soulevés n'attendent pas nécessairement une réponse de notre part, selon que notre Commune soit concernée ou non par le thème abordé. Les thèmes abordés :

- Principaux points durs en termes de stationnement en période estivale,
- Zones de stationnement à conforter/développer pour le caravanning,
- Foncier pouvant faire l'objet d'emplacements réservés pour la mise en œuvre de bail réel solidaire ou de prêt social location-accession,
- Foncier pouvant accueillir des opérations de type éco quartier, notamment par recyclage urbain, réutilisation de friches, et non en extension,
- Réserves foncières permettant l'accueil de nouvelles entreprises,
- **Bâtiments agricoles (ou d'activité)** recouvrant un potentiel de changement de destination (vers du logement par exemple)
- Linéaires commerciaux à protéger,
- Équipements publics existants pouvant être mutualisés (via extension notamment),
- Besoins en termes d'équipements scolaires,
- Localisations préférentielles pour le développement d'entreprises de valorisation/transformation de la filière agroalimentaire, potentiellement à proximité immédiate des lieux de production,
- **Bâti remarquable et identitaire** à protéger (hors monuments historiques) – Ensembles bâtis incluant le cas échéant des éléments architecturaux à préserver tels que les murs anciens (hors monuments historiques),
- **Tout autre élément de « petit patrimoine »** recouvrant un intérêt local (murs, calvaires, lavoirs, fontaines...),
- Murets en pierre sèche des espaces agricoles de la côte basse rocheuse du Val-de-Saire à protéger,
- **Éléments de paysage** recouvrant, non une valeur patrimoniale, auxquels sont attachés les Communes ou les habitants (mares, arbres remarquables, alignements d'arbres...),
- **Espaces verts de la Commune** à préserver / valoriser, comme « respiration », lieu de vie, de rencontre...
- Espaces imperméabilisés, sous-utilisés ou recouvrant un potentiel autre, pouvant faire l'objet d'une réflexion sur sa « débitumisation – végétalisation »,
- Discontinuité identifiée pour la création de cheminements piétons et/ou cycles = linéaire manquant sur un itinéraire permettant par exemple de connecter une zone de logements à un équipement, à un espace public fédérateur, au centre-bourg, à une zone d'activités...

### 4 – Constitution des Jurys d'Assises 2024

Les 393 jurés devant composer la liste du jury d'assises pour l'année 2024 sont répartis proportionnellement au tableau officiel de la population. Cette répartition est faite par Commune ou Communes Regroupées à raison d'un juré pour 1 300 habitants.

Pour le canton n° 26 du Val-de-Saire : **13 jurés.**

Saint-Vaast-la-Hougue : **1 juré**

Saint-Pierre-Église : **1 juré**

Quettehou : **1 juré**

Gonneville-Le Theil : **1 juré**

Fermanville : **1 juré**

Communes regroupées : Anneville-en-Saire, Aumeville-Lestre, Barfleur, **Brillevast**, Canteloup, Carneville, Clitourps, Crasville, Gatteville-le-Phare, La Pernelle, Le Vast, Le Vicel, Maupertus-sur-Mer, Montfarville, Octeville-l'Avenel, Vicq-sur-Mer, Réville, Sainte-Geneviève, Teurthéville-Bocage, Théville, Tocqueville, Valcanville, Varouville, Videcosville : **8 jurés**

Vicq-sur-Mer a procédé au tirage au sort uniquement des Communes regroupées du canton n° 26 du Val-de-Saire le MERCREDI 28 juin 2023 à 14h30. A été tiré au sort pour BRILLEVAST, Monsieur Pierre REVERT. Il en a été informé et à compléter le document intitulé « Etablissement des listes préparatoires du jury d'assises ». Ce document a été transmis à la Mairie de VICQ-sur-Mer le 29/06/2023.

## **5 – Fiche opérationnelle « Distribution d'Eau »**

Les conséquences de situations susceptibles d'influer sur l'alimentation en eau peuvent être de nature quantitative (diminution du volume d'eau fourni, voire interruption de la distribution) ou de nature qualitative (dégradation de la qualité de l'eau distribuée : pollution des nappes phréatiques locales, dysfonctionnement des réseaux d'approvisionnement en eau – gel ou incident technique, sécheresse).

Si la coupure est plus importante, il est possible de réquisitionner des bouteilles d'eau auprès de la Direction du Cycle de l'Eau de l'Agglomération. En cas de coupure lourde et étendue, la Préfecture pourra apporter son soutien dans le cadre du plan ORSEC.

### **Pour information : besoin strict en eau potable = 3 litres par jour et par habitant**

Cette fiche est à utiliser en cas d'accident entraînant l'impossibilité de consommer l'eau au robinet. Elle précise notamment le point de distribution sur le territoire communal, le responsable de ce point, l'évaluation du nombre de personnes impactées pour cibler au mieux les besoins, les personnes mobilisées pour distribuer les stocks.

## **6 – Fonds de Solidarité pour le logement / Fonds d'Aide aux Jeunes**

- Fonds de solidarité pour le logement : au titre de l'année 2022 (séance du 01/07/2022), le Conseil Municipal à la majorité a décidé de contribuer au FSL sur la base de 0,60 € x 325 h soit 195,00 €. Si vous le décidez notre participation pour 2023 serait de 0,60 € x 321 h, soit 192,60 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide cette participation et autorise M. le Maire à signer tout acte, toute pièce nécessaire à l'exécution de ce dossier.
- Fonds d'Aide aux Jeunes : au titre de l'année 2022 (séance du 01/07/2022), le Conseil Municipal à la majorité a décidé de contribuer au FAJ sur la base de 0,23 € x 325 h soit 74,75 €. Si vous le décidez notre participation pour 2023 serait de 0,23 € x 321 h, soit 73,83 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide cette participation et autorise M. le Maire à signer tout acte, toute pièce nécessaire à l'exécution de ce dossier.

## **7 – Information relative à la taille des haies en période de nidification**

Plusieurs Communes ont sollicité la Communauté d'Agglomération à propos de l'entretien des haies et de la période de taille associée. A partir de la mi-mars, la saison de reproduction et de nidification des oiseaux commence. Pour protéger les oiseaux pendant cette période, la Politique Agricole Commune (PAC) interdit aux agriculteurs de tailler les haies du 16 mars au 15 août 2023. L'Office Français de la Biodiversité (OFB) encourage les collectivités, les professionnels et les particuliers à éviter la taille des haies et l'élagage des arbres de début mars à fin août.

Dans un communiqué de presse du 17/03/2023, il précise en outre « qu'il n'est absolument pas nécessaire de tailler ou élaguer chaque année une haie, a fortiori quand elle n'empiète pas sur une parcelle cultivée. Qu'il est aussi indispensable d'adapter le matériel utilisé au besoin d'entretien de la haie, de sa conformation et de ses essences, en évitant absolument le broyeur à marteaux et l'épareuse dès lors que l'intervention porte sur des branches de plus de 4 cm de diamètre. Il est

également important d'éviter tout arrachage de haies ».

Le meilleur moment pour procéder à des travaux sur les haies s'étendrait donc de septembre à février, en dehors des périodes de reproduction des oiseaux.

Pour rappel : la destruction d'un nid d'une espèce protégée au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement constitue un délit passible de 2 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende et détruire le nid d'une espèce chassable correspond à une contravention de 5<sup>ème</sup> classe amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € (article L424-10 du code de l'environnement).

## **8 – Mise à jour du Plan Cadastral par le Géomètre des Finances Publiques**

Le Géomètre des Finances Publiques interviendra dans notre Commune de juin à novembre 2023 pour procéder à la mise à jour des feuilles du plan cadastral. Cette mise à jour consistera notamment à mesurer les bâtiments nouveaux et les additions de construction qui ne figurent pas sur les feuilles de plan.

Les propriétaires fonciers sont invités à faciliter le travail du géomètre.

## **9 – Délibération sur la nature du compte 6232 relative aux dépenses « Fêtes et Cérémonies »**

Il nous est demandé de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'imputer sur le compte 6232 les dépenses suivantes :

- Les frais liés à l'organisation du Repas Annuel des Aînés,
- Les frais liés à l'organisation du Noël des Enfants et du personnel communal,
- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, vœux, commémorations et Fêtes Nationales,
- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, noces d'or, décès, naissances, départ de la collectivité, remise des médailles du travail, récompenses sportives, culturelles, touristiques, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités,
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'imputation des dépenses présentées au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

## **10 – Référent déontologue des élus : nouvelle mission du CDG50**

Le décret du 06/12/2022 est un décret d'application d'une disposition de la Loi n° 2022-217 du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et qui prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Avec ce décret, la mise en place du référent déontologue des élus locaux devient une véritable obligation pour toutes les collectivités, quelle que soit leur taille.

Il appartient donc à chaque collectivité de procéder à la désignation de ce référent déontologue. Une réflexion a été engagée par l'Association Départementale des Maires de la Manche et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche en vue de proposer une solution clé en main afin de nous faciliter la mise en œuvre de cette nouvelle obligation légale (cf. convention d'adhésion).

Nous pouvons donc remplir cette obligation en désignant le collège de déontologie placé auprès du CDG50 (lecture faite de la délibération proposée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir la proposition du Centre de Gestion de la Manche et autorise M. le Maire à signer tout acte, toute pièce nécessaire à l'exécution de ce dossier.

## **11 – Écoles de CHERBOURG-EN-COTENTIN : prise en charge des frais de scolarité**

Concernant l'accueil des enfants « *hors commune* » dans les écoles de CHERBOURG-EN-COTENTIN, la ville a décidé que les demandes de dérogation formulées par les familles seront systématiquement refusées en l'absence de notre participation aux frais de scolarité des enfants concernés. Nous sommes invités à communiquer notre décision. Si celle-ci est positive une convention visant à acter cette décision et à en définir les modalités sera établie. Les familles concernées pourront alors bénéficier de l'accès aux centres de loisirs du mercredi et des vacances scolaires sachant qu'une participation à hauteur de 8 € par jour et par enfant (repas compris) nous sera demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide le principe de la participation aux frais de scolarité des enfants de la Commune fréquentant les écoles de CHERBOURG-EN-COTENTIN,
- Rejette la participation financière aux centres de loisirs.

## **12 – Demandes de subventions**

Présentées par : L'Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques (ANEHP Montebourg), la Société de Saint-Vincent-de-Paul (association caritative reconnue d'utilité publique), le Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF). A l'unanimité, ces demandes de subvention ne sont pas retenues.

## **13 – Affaires et questions diverses**

R.V du 29/06/2023 avec Mme Caroline LARUE-VERGNES (LE VAST) : Praticienne des Techniques d'Optimisation du Potentiel (baisse du niveau d'énergie interne, gestion du stress, troubles du sommeil, amélioration de la confiance en soi, préparation mentale – sportif, concours, oral, entretien...), elle propose de réaliser des séances de coaching. Elle recherche donc une salle qui serait mise à sa disposition gratuitement (les jours et heures d'utilisation restant à définir) pour exercer cette activité. Public ciblé : jeunes, adultes, seniors (commune et hors commune). A la majorité (6 voix CONTRE, 5 voix POUR), le Conseil Municipal ne souhaite pas mettre la Salle Polyvalente Jean Daboville à la disposition de Mme LARUE-VERGNES afin d'y exercer son activité.

Projet pour 2024 en relation avec le monde des livres : Mme Sylvie GUILLOTIN m'a proposé de nous associer au titre de « structure partenaire » dans le cadre d'un projet autour du monde des livres (Prix Femina, Godot...). Les contours de ce projet ne sont pas encore arrêtés et nous serons tenus au courant des avancées. Je me suis permis de donner mon accord de principe. Le Conseil Municipal à l'unanimité souhaite s'associer à ce projet dans le cadre de « structure partenaire ».

Conseil d'École du 26/06/2023 (résumé) :

Départ de Mme PINCHON (poste à ce jour vacant et qui pourrait être réservé à un professeur des écoles stagiaire)

A la rentrée 2023/2024 : Mme CAPIÉMONT (TP/PS/MS soit 17 élèves), Mme FRENES (GS/CP soit 20 élèves), Mme CHEVALLIER (CE1, CE2 soit 17 élèves), Mme ou M..... (CM1/CM2 soit 27 élèves). Total : 81 élèves (dont 3 TP) contre 90 à la rentrée dernière.

Constat : les effectifs sont inférieurs aux années précédentes (10 départs au collège l'an prochain, 17 de plus dans 2 ans).

Question récurrente : doit-on accorder des dérogations aux familles qui souhaitent scolariser leurs enfants hors RPI ? Ma position : favoriser au maximum les inscriptions au RPI, sachant toutefois que la difficulté à trouver un mode de garde des petits, le lieu de travail des parents nous incitent à valider des dérogations.

Budget : le montant de la dotation allouée pour chaque élève sera de 60 € (par an et par enfant). Il est confirmé que le budget est établi par rapport à l'année civile. Il comprendra les fournitures scolaires, le papier, les consommables, les fichiers pédagogiques, l'affranchissement, les fournitures de direction d'école.

Nouveau dortoir et nouveaux sanitaires : vrai confort pour les enfants et le personnel, achat de 3 lits superposés.

Vacances d'été le vendredi 07 juillet au soir.

Rentrée des élèves le 04 septembre 2023 (échelonnée en maternelle)

Prérentree des enseignants le 01 septembre 2023.

Création d'une nouvelle association : M. Daniel DESCAMPS annonce que les formalités sont en cours pour officialiser la création de l'Association Sportive Vallons Brillevastais (rédaction des statuts, choix du siège social, déclaration). Comme son nom l'indique, elle aura pour objet l'organisation d'évènements à caractère sportif (cyclisme sur route, VTT, trail...). Elle conservera un lien privilégié avec l'AS TOURLAVILLE Cyclisme. Le bureau sera ainsi constitué :

- Président : Daniel DESCAMPS
- Vice-président : Arnaud FLAMBARD
- Secrétaire : Mireille DESCAMPS
- Trésorière : Vanessa LE BERGER
- Conseiller Technique : Cédric HUREL (ce titre pouvant être amené à évoluer)

Mi-septembre elle organisera un pot d'une part « pour fêter l'évènement » et d'autre part pour remercier tous les bénévoles qui ont fait le succès de l'édition 2023.

Salle polyvalente : afin d'optimiser les modalités de location de cette salle, il serait souhaitable de comparer ce qui se fait dans d'autres communes. M. le Maire est chargé de prendre contact avec les communes de Cosqueville, Gonnevill/Le Theil, Montaigu la Brisette, Teurthéville Bocage, Tocqueville pour échanger sur la gestion de leur salle respective.

Nettoyage annuel de la Fontaine Jean Laurent : prévu le mardi 01 août à 14h00.

Peinture toilettes de la Mairie : prévu le jeudi 03 août (Ch. BESNARD – D. DESCAMPS)

Peinture du portail et des deux portes latérales de l'Église : Ch. BESNARD et D. DESCAMPS souhaitent mettre en œuvre ce projet assez rapidement (sachant qu'un ponçage préalable sera indispensable). M. le Maire rappelle que ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable (travaux aux abords d'un monument classé, le clocher).

Nonobstant cette remarque, le Conseil Municipal charge M. le Maire d'acheter la peinture nécessaire à la réalisation de ce chantier (trouver une teinte se rapprochant le plus possible de l'existant).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Secrétaire de Séance

Y. AUVRAY